

PLAINTE EN JUSTICE DE TI FRANCE CONTRE 3 CHEFS D'ETATS AFRICAINS

02/12/2008

TI France a déposé le 2 décembre 2008 devant le Tribunal de grande instance de Paris une plainte « avec constitution de partie civile » pour « recel de détournement de biens publics » visant 3 chefs d'Etats africains et leur entourage :

- Mr Omar Bongo (Gabon)
- Mr Denis Sassou N'Gusso (Congo-Brazzaville)
- Mr Teodoro Obiang (Guinée équatoriale)

Cette plainte vise les conditions dans lesquelles un très important patrimoine immobilier et mobilier a été acquis en France par ces dirigeants ainsi que des membres de leur entourage. Il n'y a aucun doute sur le fait que ce patrimoine n'a pu être constitué grâce aux seuls salaires et émoluments de ces chefs d'Etats au sujet desquels il existe de sérieuses présomptions de détournements de fonds publics.

La plainte a été déposée conjointement avec un ressortissant gabonais qui a fait l'objet de pressions et d'un harcèlement croissants de la part de certains membres du gouvernement gabonais qui ont jusqu'au dernier moment tenté de le convaincre de se retirer.

Pour TI France, le but central de cette action est de faire progresser la question de la restitution des avoirs détournés qui est l'une des priorités de Transparency International. Il s'agit d'un principe figurant dans la convention des Nations unies contre la corruption que la France a ratifiée dès 2005.

Cette action en justice traduit aussi un élargissement des modes d'actions de TI France engagé en 2007 à partir d'un constat simple : il est indispensable de faire progresser la réparation des préjudices des victimes de la corruption et l'action en justice des associations spécialisées est l'un des leviers sur lesquels agir.

Objectifs :

L'objectif central de cette action est de faire progresser la question de la restitution des avoirs détournés sur laquelle la France a pris des engagements forts. Plus précisément, TI France vise :

- L'ouverture d'une instruction (enquête approfondie), qui permettrait de déterminer l'origine des fonds ayant servi à l'acquisition du patrimoine identifié ;
- La sensibilisation des autorités et de l'opinion publique sur la question des biens mal acquis.

Historique du dossier :

1^{ère} plainte déposée par trois autres ONG

Une première plainte a été déposée en mars 2007 par trois autres associations (Sherpa, Survie, la Fédération des Congolais de la Diaspora). Outre Omar Bongo, Denis Sassou Nguesso et Teodoro Obiang, elle visait aussi Eduardo Dos Santos (Angola) et Blaise Compaoré (Burkina Faso). Cette plainte reposait sur deux constats :

- Il existait de sérieuses présomptions que ces chefs d'Etat étaient, ou avaient été, les instigateurs d'importants détournements de biens publics. Ces soupçons étaient corroborés par des rapports très documentés, provenant notamment d'organisations internationales, d'ONG, voire de créanciers de ces Etats.
- Il existait de fortes probabilités que ces chefs d'Etats et leurs proches détenaient un important patrimoine en France que leurs rémunérations ne pouvaient justifier.

Cette plainte a engendré l'ouverture d'une enquête de police qui, à travers 34 procès-verbaux, a confirmé l'existence de patrimoines, pour certains considérables, détenus en France.

➤ S'agissant d'Omar BONGO et de son entourage :

- Le patrimoine immobilier comprend trente-neuf (39) propriétés dont dix-sept (17) au nom du Monsieur Omar Bongo, pour la plupart localisées dans le 16ème arrondissement de PARIS ;
- Identification de 70 comptes bancaires dont onze (11) au nom de Monsieur Omar Bongo ;
- Le parc automobile comprend au moins neuf (9) véhicules dont le montant total est estimé à 1.493. 443 euros.

➤ S'agissant de Denis SASSOU NGUESSO et de son entourage:

- Le patrimoine immobilier comprend dix-huit (18) propriétés ;
- Identification de cent douze (112) comptes bancaires ;
- Le parc automobile comprend au moins un (1) véhicule pour une valeur de 172.321 euros.

➤ S'agissant de Teodoro OBIANG et de son entourage:

- Le patrimoine immobilier comprend au moins une (1) propriété au nom de Monsieur Teodoro Obiang ;
- Le parc automobile comprend au moins huit (8) véhicules dont le montant total est estimé à 4.213.618 euros.

Malgré ces résultats, la plainte avait fait l'objet d'un classement sans suite. Le procureur avait considéré que l'infraction était insuffisamment caractérisée et l'origine des fonds ayant servi à l'acquisition de ce patrimoine n'avait ainsi pas été recherchée.

Pourquoi TI France dépose-t-elle une nouvelle plainte ?

Le but est de contourner le classement sans suite prononcé par le procureur en utilisant une autre procédure prévue par le droit français et appelée « Plainte avec Constitution de Partie Civile » (PCPC). L'avantage de cette plainte est qu'elle engendre presque automatiquement l'ouverture d'une instruction si la recevabilité à agir des plaignants est reconnue par le juge. Une « instruction » est une investigation plus poussée que celle réalisée suite à la plainte des trois premières associations. Or, l'objet social de TI France étant spécifiquement la lutte contre la corruption, la recevabilité à agir des plaignants devrait en toute logique être reconnue si TI France, qui agit en tant que victime, se joint à la plainte.

Pour avoir le droit de déposer une PCPC, un plaignant doit avoir dans un premier temps déposé une plainte dite « simple ». C'est ce qu'a fait TI France le 9 juillet 2008. La plainte simple a été classée le 3 septembre dernier, conformément à ce qui était attendu dans la mesure où elle était en tous points similaires à la première plainte simple déposée par les trois autres associations. Ce classement a permis à TI F de passer le 2 décembre à l'étape de la PCPC.

Blaise Compaoré et Eduardo Dos Santos ne sont plus visés dans cette plainte car, si il existe à leur encontre des soupçons sérieux de détournements de fonds publics, l'enquête préliminaire déjà conduite par la police française n'a pas permis d'établir de manière incontestable l'existence d'un patrimoine détenu en France que leurs revenus ne pourraient pas justifier. Maintenir ces deux chefs d'Etats dans la PCPC risquait d'affaiblir la recevabilité de la totalité de la plainte. Celle-ci a donc été recentrée sur les trois dossiers pour lesquels le plus d'éléments ont été réunis afin de lui donner le maximum de chances d'aboutir.

###